



BULLETIN D'INSCRIPTION

Le dimanche 5 juillet 2026 à Saint-Brieuc, salle Robien.

NOM et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

E-mail : _____

N° de carte d'identité (joindre une copie)

Délivrée le : ____ / ____ / ____ à : _____

ou

N° de permis de conduire (joindre une copie)

Délivré le : ____ / ____ / ____ à : _____

Demande à participer au vide-greniers du dimanche 5 juillet 2026, à Saint-Brieuc, organisé par la Fédération des Côtes d'Armor du Secours populaire français.

CHAQUE TABLE MESURE 1.80 m.
_____ x table(s) x 10€ = _____ €

Joindre un chèque à l'ordre de « SPF 22 » pour valider l'inscription.
Correspondant au droit de place

Voir règlement au verso.

À renvoyer au : Secours Populaire Français
107, rue Jules Ferry
22000 Saint-Brieuc

Téléphone : 02 96 94 77 66 (tapez 2)

Courriel : contact@spf22.org



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le dimanche 5 juillet 2026 à Saint-Brieuc, salle Robien.

En respect de l'article L 310-2 (*) du code du commerce, nous vous demandons de compléter cette attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) :

NOM et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

E-mail : _____

Déclare sur l'honneur pour l'année 2026 :

- qu'il s'agit de ma première participation à une vente au déballage ;
- avoir déjà participé (si tel est le cas) une première fois,

le : ____ / ____ / 2026 à _____

À _____, le ____ / ____ / 2026

Signature

(*) Article L310-2 du code du commerce : « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et **usagers deux fois par an au plus.** »

Au verso : Règlement du vide-greniers du 5 juillet 2026 à conserver avec vous !



RÈGLEMENT À CONSERVER

Le dimanche 5 juillet 2026 à Saint-Brieuc, salle Robien.

Art 1 : La Fédération des Côtes d'Armor du Secours populaire français organise le dimanche 5 juillet 2026 un vide-grenier à Saint-Brieuc, salle Robien, de 9 h à 18 h.

Art 2 : L'engagement de réservation (chèque à l'inscription et attestation sur l'honneur dûment complétée) est irrévocable et non remboursé. Il doit être **accompagné d'une copie de la pièce d'identité**. Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

Art 3 : Location de l'emplacement.

Chaque table mesure 1,80 m et le prix d'une table est de 10 €.

Il est possible de réserver une ou plusieurs table(s) de 1,80 m, en sachant qu'une rangée comporte 5 ou 6 tables de cette longueur.

Art 4 : Les exposants seront placés par les organisateurs entre 7 h et 8 h 30. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des réservations. Selon l'article L310-2 du code du commerce, les particuliers non-inscrits au registre des commerces et des sociétés (RCS) ne peuvent pas participer à plus de deux ventes au déballage par an. Ils peuvent vendre « exclusivement que des objets personnels et usagés ».

Art 5 : Par mesure de sécurité, **les portants sont interdits devant les tables et dans les allées**. Si vous souhaitez installer un portant, c'est possible uniquement en réservant une table et en nous précisant lors de l'inscription de l'enlever. Tout portant en dehors des emplacements prévues par la mairie de St-Brieuc seront à enlever. Par mesure de sécurité, les portants sont interdits devant les tables et dans les allées.

Art 6 : Les exposants sont responsables de la vente et de leur matériel. Les objets demeurent sous leur entière responsabilité en cas de casse, vol ou autre préjudice. Il leur incombe de prévoir ou non une assurance.

Art 7 : La Fédération des Côtes d'Armor du Secours populaire français s'engage à faire de la publicité autour de ce vide-greniers.



Art 8 : Ouverture de la vente au public de 9 h à 18 h. L'entrée est gratuite pour le public mais interdite avant 9 h afin de laisser le temps aux exposants de s'installer.

Art 9 : Il est interdit de fumer dans la salle.

Art 10 : Éviter le stockage des cartons sur les stands.

Art 11 : Les allées et les issues doivent être dégagées.

Art 12 : Les gaz inflammables sont interdits.

Art 13 : Lorsque les exposants ont terminé leur installation, ils doivent impérativement garer leurs véhicules sur le parking, afin de laisser libre accès aux secours.

Art 14 : Le présent règlement sera affiché pendant toute la durée du vide-greniers.

L'achat d'emplacement vaut acceptation du présent règlement

